REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de la Culture

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES

SICAD

Annexe N° 47 bis

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 septembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté du.....(Jort n°.....du.....).

Organisme : Agence de mise en valeur du patrimoine et de Promotion Culturelle.
Domaine de la prestation : Le Patrimoine.
Objet de la prestation : Autorisation d'exploitation gratuite des sites archéologiques, des monuments historiques et des musées pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

Conditions d'obtention de la prestation

L'autorisation d'exploitation gratuite des sites archéologiques, des monuments historiques et des musées pour l'organisation d'une manifestation culturelle est accordée aux établissements et organismes gouvernementaux à caractère culturel, qui la demandent, et notamment :

- L'office national du tourisme tunisien.
- L'agence nationale de la communication extérieure.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Pièces à fournir

Une demande écrite au nom du directeur général de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle indiquant l'objet, la date et le lieu de l'exploitation.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande.	- l'intéressé.	
- Réponse à la demande.	- L'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de promotion culturelle.	- 15 jours de la date de dépôt de la demande.
- Signature d'un engagement.	- l'intéressé.	
- Délivrance de l'autorisation.	- L'Agence de Mise en valeur du Patrimoine et de promotion culturelle.	- dépend de la signature de l'engagement.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle.

Adresse : 20, rue 8010 - Montplaisir - 1002 – TUNIS.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle.

Adresse : 20, rue 8010 - Montplaisir - 1002 – TUNIS.

Délais d'obtention de la prestation

15 jours de la date du dépôt de la demande en ce qui concerne la réponse à cette demande.

Références législatives et / ou réglementaires

Loi N° 88 – 11 du 25 février 1988 portant création d'une agence nationale de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique et historique, telle que modifiée par la loi N° 97 – 16 du 3 Mars 1997.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/